

COMMUNE DE CUREMONTE**REPLACEMENT MONNAYEUR SUITE A EFFRACTION
PANABORIE**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu la délibération sur la fongibilité des crédits en date du 26 Mars 2024 autorisant Mme le Maire à effectuer des virements de crédits dans l,

Considérant la tentative d'effraction du monnayeur de l'Eglise St Barthélémy du Bourg durant la période des Pâques 2024,

Considérant le constat de l'entreprise PANABORIE sur les travaux à réaliser pour la remise en état du matériel pour un coût supérieur à l'acquisition d'un nouveau matériel,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée auprès de la compagnie d'Assurances GROUPAMA pour cette détérioration et leur prise en charge pour un montant non encore défini à ce jour,

Considérant la proposition de l'entreprise PANABORIE, sise Lieu-dit LABASTENDE 46130 TAURIAC pour l'acquisition d'un minuteur-monnayeur MCI garantie 2 ans d'un montant de 1690.00€ HT soit 2028.00€ TTC,

D09/2024 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter la proposition de l'entreprise PANABORIE, sise Lieu-dit LA BASTENDE 46130 TAURIAC pour l'acquisition d'un minuteur-monnayeur MCI M680 1 EURO 230V-50Hz garantie 2 ans, d'un montant de **1690.00€ HT** soit **2028.00€ TTC**.

ARTICLE II : Décide d'imputer cette dépense à l'article 2158 du Budget Principal.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu/Dordogne,
- L'Entreprise PANABORIE
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 14/05/2024

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

